

DOCUMENT N° 100 DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS

STEWARDS' DECISION

PÉNALITÉ INFLIGÉE AU CONCURRENT (NOM) : PENALTY INFLICTED UPON THE COMPETITOR (NAME).

NATIONALITÉ / NATIONALITY:

N°: 808 PILOTE: SY Noah

Concerne la partie de la compétition 30 Mini - Super Manche Concerns the part of the competition :

ÉNONCÉ / STATEMENT:

Pénalité de 3 secondes - Sortie partielle du couloir

MOTIF / REASON:

Pendant la procédure de départ,départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote n° a fait une sortie partielle du couloir, constaté par le juge de fait au départ.

REGLEMENTATION:

La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a et 2.20a K des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025

MOTIF : Sortie partielle du couloir

Décision annoncée Decision announced

Date / Date: 18/10/2025

Heure / Time: 19:50

Nom / Name

Signature

Président du Collège / Chairman of the Panel:

NAVARRO Bernard (FRA)

Membres du Collège / Members of the Panel:

MAGIS Alexandre (BEL)

JARDIN Jean Marc (FRA)

NOTIFICATION AU CONCURRENT CONCERNÉ / NOTIFICATION TO THE RELEVANT COMPETITOR

Je soussigné:

I undersigned: Nom personnel / personal name

Représentant du Concurrent : SY Nouhoum

Representing the Competitor: Nom du Concurrent / Competitor name

Certifie avoir reçu notification du document N° des Commissaires Sportifs de la Compétition

Certify that I have been notified of document No. by the Stewards of the Competition.

Date: Heure / Time: Signature:

Heure d'affichage : 20:45